

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En date **12 juin 2018 à 18 h**

(Exécution de l'article 56 de la loi du 5 avril 1884)

Présidence : Monsieur DELANNOY Julien, Maire

Présents : M.DELANNOY Julien, Maire – MM BOIN Eveline, HENDRICK Olivier, LEGAY Henri, Adjoint, MM, CUEGNET Chantal, DUMONT Philippe, CAPELLE Fabienne, FOUACHE Séverine (arrivée à 20h25), LOZINGUEZ Angélique, REMOND Jean,

Absents excusés : CHEVROT Bruno

Absents : DEVIGNE Gérard, SOUDANS Martine

Convocation : du 01/06/2018

Secrétaire : Olivier HENDRICK

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Débat sur les objectifs et orientations du RLPI (Règlement Local de Publicité Intercommunal).

Monsieur le Maire expose que la démarche du RLPI a été lancée dans le cadre du PLUi en 2016 dans le but de protéger plus efficacement certaines parties du territoire d'une publicité trop envahissante (Porte du Littoral, certaines entrées de villes et villages à la demande des communes), et de donner la possibilité à la CCPL de pouvoir elle-même instruire les demandes d'enseignes et pré-enseignes sur son territoire.

Par délibération en date du 29 janvier dernier, le conseil communautaire de la CCPL a débattu des objectifs et orientations du règlement local de publicité intercommunal à l'échelle des 36 communes.

Par mail en date du 13 avril, chaque commune est sollicitée pour organiser un débat similaire au sein de son conseil municipal.

La présentation « CoPil2 diag et orientations » envoyée par la CCPL est présentée à l'assemblée.

Après avoir pris connaissance de cette présentation, le conseil municipal émet les remarques suivantes :

- L'impact financier pour les communes de la mise en place des panneaux indicateurs a-t-il été évalué ?
- Des aides seront-elles mises en place ?
- Les panneaux des notaires signalant les biens à vendre seront-ils considérés comme de la publicité ?
- Les demandes de pose de panneaux temporaires comme l'annonce du marché (bimensuel), le dépôt de papier-cartons, la ducasse... pourront-elles se faire auprès de la mairie ?
La communication des manifestations locales est importante pour la vie sociale du village.
- La commune possède des panneaux d'affichage libre et pour les associations au niveau du centre et des hameaux contrairement à ce qui est formulé en page 37.
- Les hameaux pourront un jour accueillir un commerce, certains accueillent déjà un gîte, seront-ils situés en zone ZR1 ?
- La Zal du Gré doit être définie en ZR2 afin de ne pas limiter son évolution.
- Les panneaux scellés au sol présentés ne respectent pas les normes PMR. La commune est impactée par le PAVE (Plan de mise en Accessibilité des Voiries et des Espaces Publics), les éléments imposés par le RLPI doivent être aux normes.
- Les implantations des poteaux Erdf, France Telecom, fibre sont aussi des éléments obstruant le paysage et gênant la circulation, leur implantation libre pose de nombreuses difficultés aux usagers, y aura-t-il un règlement pour leur implantation ?
- La communication des petits commerces locaux souvent non visibles des grands axes routiers est primordiale, son interdiction ou sa diminution risque de nuire à leurs fonctionnements. Il n'est pas cohérent de souhaiter le développement du commerce local et de ne les signaler que par des petits panneaux indicateurs.
- La nouvelle devanture du commerce « La Boutique » installée sur la place de Lumbres ne semble pas répondre aux règles présentées, elle pose quelques interrogations et ne correspond pas aux attentes visuelles de l'assemblée.

Monsieur le Maire rappelle les objectifs prescrivant le futur RLPi :

- Valoriser l'image du Pays de Lumbres en général
- Garantir un cadre de vie de qualité à ses habitants
- Améliorer la qualité des entrées de villes et villages et des principales traversées
- Rendre les zones d'activités attractives et dynamiques, notamment concernant la Porte du Littoral qui fait l'objet d'affichages inappropriés,
- Accompagner l'amélioration du cadre de vie par la limitation des implantations des dispositifs publicitaires, enseignes et préenseignes, mais aussi de favoriser leur harmonie et leur cohérence,
- Mettre en valeur le patrimoine rural et naturel de notre Territoire, préserver les secteurs historiques et le patrimoine en général
- Améliorer le paysage urbain
- Harmoniser les dispositifs en présence
- Réduire la pollution publicitaire en traitant les points noirs
- Proposer une solution de traitement aux désordres esthétiques, rechercher une cohérence des enseignes
- Organiser l'information économique, prévoir un positionnement adapté des différents dispositifs

L'assemblée n'a pas de remarque à formuler sur ces objectifs.

Monsieur le Maire donne lecture des orientations que l'assemblée accepte a 8 voix pour et 2 abstentions comme suit :

- Renforcement du qualitatif et de la lisibilité des enseignes sur l'ensemble du territoire ;
- Réintroduire la publicité normalement totalement interdite dans un PNR de manière modérée.
- Prendre en compte les nouvelles formes d'affichage et les nouvelles technologies. Réduire la consommation d'énergie (dans un souci de développement durable) ;

- Trois niveaux de prescriptions :

Zone	Descriptif	Grandes orientations
ZR 1	Habitations, équipements et activités isolées Cette zone concerne l'intégralité des secteurs agglomérés dont le bâti a une vocation principale d'habitat, les équipements culturels et sportifs et les bâtiments d'activité isolés.	- Maintien de l'interdiction de la publicité (sauf sur façade de petit format) - Prescriptions qualitatives relatives aux enseignes adaptées au type de bâtiment support.
ZR 2	Activité Cette zone regroupe les secteurs à forte vocation commerciale, de services, artisanale et industrielle dont les bâtiments ont, en majorité, une architecture adaptée à ce type d'activités.	- Maintien de l'interdiction de la publicité (sauf sur façade de petit format) - Prescriptions qualitatives relatives aux enseignes adaptées au type de bâtiment support.
ZR 3	Hors agglomération Zone comprenant habitat et zones d'activités isolées ou en projet, ainsi que les secteurs naturels et ruraux.	- Interdiction totale de la publicité. - Prescriptions relatives aux enseignes qualitatives, adaptées au type de bâtiment support.

Monsieur le Maire présente les 3 scenarii possibles de publicité en zone ZR1 sur supports existants. A 9 voix pour et 1 abstention l'assemblée opte pour le scénario n°3 : Publicité sur abris voyageurs (2m²) et sur façade de 1,5 m² maximum autorisée.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à débattre par type de dispositif, les orientations définies sont exposées ci-dessous :

Pour les préenseignes :

- Améliorer l'efficacité de la signalisation des entreprises en remplaçant les préenseignes par des relais d'information service et de la signalisation d'information locale pour les établissements isolés **en définissant la prise en charge financière.**

Pour la publicité :

ZR1 et ZR 2 :

- Limiter le format maximum de la publicité sur façade à 1,5 m², avec des règles de densité, en cohérence avec les recommandations du parc naturel régional (PNR).
- Maintenir l'interdiction de toute autre forme de publicité comme le prévoit la réglementation nationale dans un PNR.

Pour les enseignes :

Dispositions relatives aux enseignes apposées sur un support existant

- Sur bâtiments à vocation première d'habitation, favoriser la qualité esthétique des façades commerciales avec des prescriptions qualitatives et en limitant le nombre et la surface des enseignes sur façade.
- Sur bâtiments ayant une architecture exclusivement dédiée à l'activité, favoriser la qualité esthétique des façades commerciales en limitant le nombre et la surface des enseignes sur façade.

Dispositions relatives aux enseignes scellées au sol

- Améliorer la lisibilité des zones urbaines et les perspectives paysagères en limitant l'utilisation des enseignes scellées au sol, en harmonisant les formats, en limitant les surfaces et les hauteurs autorisées **et en respectant les normes PMR.**

Dispositions relatives aux enseignes sur toiture

- Proscrire les enseignes sur toiture terrasse au profit des enseignes sur façade pour ne pas gêner les perspectives sur les paysages environnants et favoriser la qualité des secteurs commerciaux.

Après en avoir débattu, la commune propose d'adopter les orientations et objectifs fixés par la Communauté de communes du Pays de Lumbres en tenant compte de ses remarques.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la tenue de ce débat dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal.

Liste des emplacements réservés au futur PLUi

Monsieur le Maire expose le mail du 13 avril 2018 où chaque commune est invitée à transmettre à la CCPL la liste des emplacements réservés qu'elle souhaite inscrire dans le document de PLUi.

Il rappelle qu'un emplacement réservé est un espace que la commune souhaite acquérir pour pouvoir y construire un équipement ou bâtiment public, un parking, implanter ou élargir une voirie etc....

(une fois cet emplacement réservé mentionné sur le document, la commune est tenue d'acquérir le bien si le propriétaire en fait la demande).

Monsieur le Maire donne la parole à Laure Bay qui expose les réserves présentes au PLU actuel. Elles sont au nombre de 8. Une présentation localisant chaque réserve est réalisée.

Numéro	Intitulé	Bénéficiaire	Surface
1	Elargissement de la VC n°1 de Wavrans à Assinghem	Commune	60 m ²
2	Elargissement de la VC n°1 de Wavrans à Assinghem	Commune	75 m ²
3	Elargissement de la voie	Commune	220 m ²
4	Carrefour à aménager	Conseil Général	3500 m ²
5	Elargissement de voirie (rue du Marais)	Commune	75 m ²
6	Elargissement de la voie	Commune	511 m ²
7	Création de voirie d'accès de 8 m de large	Commune	400 m ²
8	Accès terrain communal et assainissement	Commune	500 m ²

Après avoir pris connaissance de chaque réserve et de leur avancement, le conseil Municipal décide pour chacune d'entre elles :

- Réserve n°1 : Retrait à l'unanimité. Monsieur le Maire expose que l'élargissement de la rue du moulin a été réalisée par acquisition de bande de terrains sur le côté opposé lors de la vente des biens.

- Réserve n° 2 : Retrait à l'unanimité. Réserve acquise par la commune.
- Réserve n° 3 : Maintien partiel à l'unanimité. Une partie des terrains a été acquise par la commune. L'élargissement de la rue du pâtis doit se poursuivre par l'acquisition des bandes de terrains des lots 1, 3, 4, 5, 6 et 7.
- Réserve n° 4 : Maintien à 5 voix Pour et 5 abstention.
- Réserve n°5 : Retrait à l'unanimité. Réserve levée lors de la vente du bien. La voie a été mise en sens unique depuis la création de cette réserve.
- Réserve n°6 : Maintien Partiel à l'unanimité. Les bandes de terrains longeant la voirie ont été acquises lors des constructions et ventes. Maintien de la réserve sur une partie de la parcelle D1630.
- Réserve n° 7 : Retrait à 9 voix pour et 1 abstention.
- Réserve n°8 : Maintien à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente les orientations d'aménagements au PLU actuel. Il expose l'acquisition faite dans ce cadre d'une bande de terrain lors de la vente des 3 terrains constructibles situés au fond de la cité M Ghier. Après en avoir pris connaissance, le conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir la liaison douce reliant la rue de l'Eglise à l'arrière de la cité Marius Ghier.

Monsieur le Maire présente les liaisons douces proposées dans le cadre du projet WAa.

Après en avoir pris connaissance, le conseil Municipal décide de maintenir les 3 liaisons suivantes :

- Liaison douce reliant la rue du brule à l'Ecole des orchidées
- Liaison douce reliant la mairie à l'impasse Paul Hermetz.
- Liaison douce reliant l'impasse de la minoterie au sentier tout public

Monsieur le Maire présente une proposition d'aménagement de la zone AU dont la commune est propriétaire en partie. Celle-ci contient une réserve pour l'extension du cimetière ainsi que de nouvelles habitations et une réserve pour un éventuel projet public.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve cette proposition.

Monsieur le Maire propose un projet d'aménagement autour du bâtiment public abritant la mairie et la bibliothèque. Il rappelle les difficultés de stationnement dans la rue de l'église et du projet de création d'une liaison douce entre la mairie et l'impasse de la minoterie. Après avoir pris connaissance de la proposition, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de réaliser les réserves suivantes :

- Réserve le long de la parcelle D85 afin d'élargir l'impasse Paul Hermetz.
- Réserve sur une partie de la parcelle D103 et sur la parcelle D108 afin de créer la liaison douce et du stationnement.

Choix prestataire de cantine Ecole et ALSH

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2018/007 en date du 22 février 2018 du Conseil Municipal l'autorisant à lancer un appel d'offres pour la fourniture en liaison froide des repas de cantine scolaire 2018-2019 et d'accueil de loisirs sans hébergement de juillet 2019.

Il informe que seule la société EURL CLE MAX – YANNI CUISINE a répondu et que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le 04 juin 2018. Il donne la parole à Clémentine Wilquin qui expose les conclusions du rapport d'analyse des offres approuvé par la CAO.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider le choix de la Commission d'Appel d'Offres en retenant cette entreprise.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue le marché à l'EURL CLE MAX – YANNI CUISINE.

Validation des Travaux Supplémentaires Projet Ecole

Monsieur le Maire rappelle la présentation des dépenses supplémentaires du projet école réalisée lors du Conseil Municipal du 13 avril 2018.

Il convient de valider ceux que le Conseil municipal juge nécessaire.

Monsieur le Maire rappelle la discussion du Conseil Municipal du 13 avril dernier au sujet de la rénovation de la cour intérieure de l'Ecole des Orchidées. Il précise que cette rénovation est hors marché et présente le devis de l'entreprise Ducrocq TP de 7225 € HT.

Il précise qu'un devis pour la mise en place d'une alarme bi sonore dans le cadre du PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) est en cours de réalisation. Il expose que l'alarme prévue dans le cadre des dépenses supplémentaires est une alarme intrusion.

Monsieur le Maire donne la parole à Clémentine Wilquin qui expose les dépenses supplémentaires envisagées par lots.

Tableau des dépenses supplémentaires envisagées en € HT, situées dans < 15 % des lots attribués.

Descriptif des dépenses supplémentaires envisagées	Prévu au marché	Devis	Delta en €
Protection photocatalytique des enduits	non	6210.87 au lot 1.1 Novebat	6210.87
Réfection des réseaux et bac dégraisseur sous la cour	non	4826.45 au lot 1.1 Novebat	4826.45
Isolation des combles du bâtiment existant (maternelles) par le plafond	3444 au lot 2- Lys Toiture	2556.06 au lot 4 - Bara	-887.94
Renforcement de la charpente du bâtiment existant (cantine)	non	3547 au lot 2 - Lys toiture	3547
Fermeture de l'ouverture entre le hall d'entrée et le couloir maternelles (=protection des intrusions = ajout d'un bandeau vitré + porte vitrée + contrôle d'accès)	non	3272 au lot 3 - Roger Delattre	3272
Changement Isolation Intérieur extension	16 928 au lot 4- Bara	21 678 au lot 4 - Bara	4 750
Création d'un second TGBT avec cloison coupe-feu suite a passage au tarif jaune	non	807.7 au lot 4 - Bara	807.7
Réfection des placo endommagés lors des travaux classes primaires	non	2473.56 au lot 4	2473.56
Carrelages de l'ensemble du couloir verrière	1734,30 au lot 5	2795,55 au lot 5 - Coexia avec dépose par agents	1061.25
Mise en place d'un contrôle d'accès pour pénétrer dans l'école (porte principale et porte du hall)	non	3740 au lot 7 - Flash Energie	3740

Soit un total de Dépenses supplémentaires de : **29800.89 €**

Après avoir pris connaissance des éléments présentés, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la réalisation des travaux de chaque lot et autorise Monsieur le Maire à signer les différents avenants et tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de rénover la cour de l'Ecole afin de profiter de cette phase de chantier pour la remettre en état.

Il autorise Mr le Maire à signer le devis de l'entreprise Ducrocq TP et tout autre document s'y rapportant.

Raccordement au tarif jaune auprès d'Enedis pour l'Ecole des Orchidées

Dans le cadre du projet d'extension/rénovation de l'école des Orchidées, il est nécessaire de supprimer le raccordement de celle-ci au tarif bleu et de créer un raccordement au tarif jaune.

Monsieur le Maire expose que le bilan de puissance calculé pour le nouveau site de l'école des Orchidées s'élevait à 126kWa après réévaluation il se situerait à 76 KWa et précise que dans ce cas le raccordement au tarif jaune reste obligatoire.

Monsieur le Maire expose que cette opération nécessite la signature d'un devis auprès Enedis qui s'élève à 10 219,49 € HT.

Après avoir pris connaissance du devis, le conseil municipal à l'unanimité autorise Mr le Maire à signer le devis et tout autre document s'y rapportant.

Demande de Subvention auprès de la CAF

Dans le cadre du projet d'extension/rénovation de l'école des Orchidées, une subvention auprès de la CAF peut être sollicitée pour les travaux réalisés au niveau de la salle de garderie et motricité.

Monsieur le Maire expose qu'elle est estimée à 20 % du coût des travaux et jusqu'à 10 % du coût de la maîtrise d'œuvre. L'architecte réalise en ce moment un chiffrage de ces 2 pièces.

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité l'autorise à réaliser toutes démarches nécessaires à la demande de cette subvention.

Demande de Subvention auprès de la Région

Dans le cadre du projet d'extension/rénovation de l'école des Orchidées, une subvention auprès de la Région peut être sollicitée dans le cadre de la réalisation d'auto-consommation énergétique.

Monsieur le Maire expose que cette subvention peut être accordée dans le cadre de l'autoconsommation de plus de 70 % de l'énergie produite.

Le dossier de demande de subvention peut être réalisée par le FDE, déjà partenaire de la commune.

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité l'autorise à réaliser toutes démarches nécessaires à la demande de cette subvention.

Acceptation de la subvention DETR

Le 17 juin 2017, le Conseil Municipal a sollicité l'obtention d'une subvention DETR « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux » pour un montant de 186 482.97 euros soit 35% du coût de la rénovation, de la maîtrise d'œuvre et des frais annexes du projet.

Suite à la réception de courriers de la part de Messieurs le Préfet et le Sous-Préfet, la commune peut se voir accorder la DETR à hauteur de 180 000,00 euros. Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'accepter cette subvention.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Madame Séverine Fouache rejoint l'assemblée à 20h35.

Subvention à une association locale

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'accorder une subvention aux mêmes titres que celles accordées lors du conseil municipal du 13 avril 2018 à l'association les Vieilles Mécaniques Campagnettoises qui a été omise.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte d'accorder une subvention de 90 € à cette association.

Dépenses du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) – acceptation encaissement d'un chèque

Par sa délibération 2014/073 en date du 5 décembre 2014, le Conseil Municipal a donné tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la création d'un Conseil Municipal des Jeunes.

Celui-ci a été institué et travaille sur plusieurs projets. Monsieur le Maire rappelle l'organisation du trail des jeunes qui s'est déroulé en partenariat avec l'association Sport Nature le 10 juin.

Il précise que c'est dans ce cadre que le CMJ a reçu un chèque de 30 € de la part de Mme Brigitte Bourguignon pour assurer les dépenses et il convient de prendre une délibération afin de pouvoir encaisser ce chèque.

Le conseil Municipal accepte à l'unanimité l'encaissement de ce chèque et de tout autre don dont pourrait bénéficier le CMJ.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des bénévoles ayant permis la participation d'environ 100 jeunes au trail. La manifestation a été un succès.

Monsieur le Maire précise que le CMJ travaille sur d'autres projets (dont la transformation de la cabine téléphonique en boîte à lire). Il précise que pour leurs bonnes réalisations, il est nécessaire de réaliser quelques achats et demande l'autorisation au conseil municipal de les effectuer.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à réaliser les achats nécessaires à la réalisation des actions du CMJ.

Organisation du 14 juillet

Monsieur le Maire donne la parole à Angélique Lozinguez qui expose l'organisation définie lors de la commission fêtes de ce 01 juin.

14h30 : Dépôt de gerbe au monument aux morts suivi de la remise des diplômes du travail et du pot de l'amitié avec distribution de bonbons aux enfants.

15h00 : Tir à la carabine / Tournoi pétanque / structures gonflables (jusqu'à 18h pour tir carabine et structures gonflables)

18h00 : Jeux du seau d'eau + autres jeux à déterminer.

- 17 diplômes sont à remettre dont 4 femmes. Chaque diplômé se verra remettre un lot de 6 verres (2 lots pour les personnes recevant 2 diplômes) et un bouquet en sus pour les femmes.
- Des structures gonflables seront proposées gratuitement aux enfants.
Elles seront installées du vendredi 13/07 (pour le Centre Aéré) jusqu'au samedi 14/07.
La société consultée prend en charge le montage et démontage pour un montant de 726,50 € TTC.
- Le jeu traditionnel du seau d'eau sera proposé, d'autres jeux pourront également être proposés.
- Le comité des Fêtes proposera comme chaque année un repas suivi d'un bal gratuit et organisera le Tir à la carabine et le Concours pétanque :

Fabienne Capelle souligne le problème du compteur électrique au niveau de la salle *Josse Heumez*. Il risque de ne pas supporter le fonctionnement des structures gonflables et la mise en route des friteuses. Il est proposé de demander l'ouverture du compteur forain auprès d'ENEDIS et demander son fonctionnement jusqu'à la fête du centre aéré.

Le coût de son ouverture/fermeture sera pris en compte avec le Comité des Fêtes (env. 157 €). Une convention de prise en charge sera mise en place entre la commune et le Comité des Fêtes.

Choix du spectacle de l'arbre de Noël 2018 et 2019

Monsieur le Maire donne la parole à Angélique Lozinguez qui présente les propositions de la société Nath'Evènements choisies lors de la commission fêtes de ce 01 juin.

Le conseil municipal décide de suivre l'avis de la commission et de retenir la proposition « La malle de mon père » pour un montant de 1200 € TTC (montant identique à 2017) pour l'arbre de Noël 2018.

Angélique Lozinguez présente une proposition « Aurélien le magicien » pour l'arbre de Noël 2019, qui peut nous être proposé au tarif de 1100 € TTC si la réservation se fait cette année.

Le conseil municipal décide de suivre l'avis de la commission et de retenir cette proposition pour l'arbre de Noël 2019.

Questions diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des coulées de boues d'une grande importance ont provoqué d'importants dégâts dans certains foyers et bâtiments agricoles de la commune dans la journée du 31 mai 2018. Il remercie tous les bénévoles, les membres du Conseil Municipal, les agents communaux ainsi que la Réserve Communale de sécurité Civile pour leur présence et leur aide.

Il précise qu'une demande de classement en catastrophe naturelle a été réalisée par la commune. Cette reconnaissance est assez longue et il ne lui est pas possible de donner d'échéance de son obtention.

Monsieur informe que l'arrêté établissant le rythme scolaire de l'école des Orchidées sur 4 jours conformément à la délibération 2018/05 du Conseil municipal en date du 22/02/2018, a été reçu.

Les TAP se termineront donc en juillet 2018. Afin de clore ce service public et de remercier l'ensemble des encadrants et intervenants, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réception sera organisée à leur intention le 19 juin prochain.

Monsieur le Maire informe avoir reçu les premiers éléments du recensement de la population intervenant pour la commune en janvier 2019.

Il précise avoir nommé Laure Bay en coordonnateur communal et qu'un recrutement d'agents recenseurs sera nécessaire. Les nouvelles modalités de recensement par internet ne nous précisent pas encore le nombre d'agents à recruter pour la commune.

Olivier Hendrick informe qu'un hommage à Mr Michel Ducrocq a été réalisé par la société de chasse « La Concorde » au sein du livret de communication de la Fédération Départementale de la Chasse.

Monsieur le Maire informe qu'une enseignante quitte l'école des Orchidées à la fin de l'année scolaire. Il s'agit de Mme Mille qui est présente depuis 10 ans au sein de notre école.

Le poste vacant sera remplacé par Mme Duhaut.

Une nouvelle répartition des classes sera effectuée au sein des enseignantes : Mme Duhaut enseignera en CM1 – CM2, Mme Daroussin en CE1-CE2- CM1, Mme Esquet en CP CE1.

Il informe qu'en cette fin d'année scolaire, nous avons 127 élèves dans notre école et que 136 élèves sont inscrits pour la rentrée de septembre prochain :

TPS 12 / PS 18 / MS 18 / GS 12 / CP 16 / CE1 10 / CE2 20 / CM1 15 / CM2 16.

Compte tenu du nombre élevé en classes maternelles (30), Monsieur le Maire informe qu'une ATSEM sera présente en classe de TPS/PS comme chaque année et qu'une employée communale sera également présente 2 matinées par semaine en classe de MS/GS à la rentrée prochaine.

Philippe Dumont informe avoir réalisé une photothèque de l'état des coulées de boue présentes dans les champs au-dessus de la rue de Remilly.

Il informe l'assemblée que le cultivateur occupant le champ au-dessus ne pourra plus mettre sa terre en jachère l'année prochaine. Les prochaines coulées de boues seront donc catastrophiques pour les habitations de la rue de Remilly si rien n'est fait en amont.

La séance est close à 21h00.

POUR EXTRAIT CONFORME

En mairie, le 14 juin 2018

Le Maire,

DELANNOY Julien

